

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE DE DANSE DE SAINT SEURIN SUR L'ISLE

L'Ecole Municipale de danse est un service public régie par la commune qui dispense un enseignement spécialisé dans le domaine de la danse enseigné par Nadège JOUBERT, Professeur Diplômé d'Etat.

PREAMBULE

Le but de l'école de danse est de former des élèves afin qu'ils acquièrent le meilleur niveau technique et artistique possible tout en respectant leur capacité et en maintenant un réel plaisir de danser. Cela suppose une certaine rigueur à laquelle tout élève inscrit devra se conformer. Le non-respect du règlement intérieur énoncé ci-dessous pourra entraîner l'exclusion de l'élève de l'école de danse.

I-MODALITES D'INSCRIPTION

- L'école municipale de danse est ouverte à tout élève âgé à partir de 5 ans, aux adolescents et adultes.
- Les élèves seront inscrits dans les cours correspondant à leur âge et à leur niveau.
- L'inscription sera définitive à réception de :
 - la fiche de renseignements dûment complétée
 - un certificat médical d'aptitude à la discipline choisie de moins de 3 mois
 - une attestation de responsabilité civile en cours de validité
 - un justificatif de domicile pour les élèves de la commune
- Tout changement de situation devra être signalée en Mairie et auprès du professeur de danse
- Une inscription est obligatoire pour toute pratique de chaque activité.

II-TARIFS ET MODES DE REGLEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

L'engagement est annuel et les cotisations sont dues pour l'année entière

- Toute année commencée sera facturée.
- Toute absence sera facturée.

Exonération

- Seul un certificat médical de plus d'un mois donnera droit à une exonération sur le mois d'absence.

Radiation

- La sortie des effectifs en cours d'année est possible en cas de déménagement hors de la commune ou de changement de situation professionnelle.
- Pour les classes d'éveil, compte tenu de l'âge des enfants, la sortie des effectifs est possible à l'issue du premier trimestre. Si l'enfant reconduit l'activité au second trimestre il s'engage systématiquement pour l'année entière et sera soumis à la même réglementation que les autres cours. L'information de l'arrêt de l'activité devra être donnée en mairie par les parents et/ou professeur avant la reprise de janvier. L'arrêt au premier trimestre conduit à un arrêt définitif sur l'année.

Une facturation trimestrielle sera à régler à la régie située à la Mairie de Saint Seurin sur l'Isle, par chèque (à l'ordre du trésor public), par prélèvement automatique (RIB à joindre + mandat SEPA à remplir), par carte bancaire, par virement ou en espèces.

III-CALENDRIER

Les cours commencent la semaine suivant la rentrée scolaire, et se terminent à la fin de l'année scolaire en cours (soit la 1^{ère} semaine de juillet et selon le calendrier ministériel de l'Education Nationale). Le mois de septembre est offert pour tout nouvel élève.

IV-CHOIX DU COURS

Le nombre d'élèves par cours est limité à 12 maximum pour un meilleur suivi pédagogique. Les anciens élèves sont prioritaires dans le choix des cours tout en respectant les effectifs maximums établis. Le professeur évaluera le niveau de chaque élève et proposera le cours le mieux adapté en fonction de son âge.

V-HEURES DE COURS

Les élèves sont placés sous la responsabilité de leur professeur exclusivement sur le temps de cours et sont tenus de respecter les horaires selon le planning établi et transmis au préalable.

Les parents ou les responsables légaux emmèneront leurs enfants dans la salle, s'assureront de la présence du professeur et viendront les récupérer à la fin du cours. Pour tout changement de situation, il est nécessaire de prévenir le professeur, et d'en référer sur la fiche d'inscription de l'élève.

Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être ni distraits ni intimidés, les familles et proches des élèves ne seront pas autorisés à regarder les cours de danse.

En cas d'urgence médicale, les parents ou les responsables légaux des élèves autorisent la Mairie à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, pompiers, ...) permettant au professeur d'agir en conséquence. Les cours de danse seront maintenus pendant les vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps) sauf Noël et vacances d'été, aux horaires définis à la rentrée de septembre. Pour toute absence pendant les vacances scolaires, les cours ne seront pas rattrapés.

VI TENUE

L'école municipale impose à ses élèves une tenue adaptée à l'activité.

*danse classique : justaucorps, collant (sans pied pour les éveils), chaussons de danse (sauf pour les éveils)

*jazz : pantalon ample ou leggings, tee-shirt et basket à l'utilisation unique pour cette discipline.

*Aérozumb / Pilates : tenue à usage unique de la salle de danse. Toute personne venant de l'extérieur est dans l'obligation de changer de basket.

Les élèves doivent se présenter avec les cheveux attachés ou coiffure adaptée pour la pratique de la danse. Le port de bijoux volumineux (boucles d'oreilles, montres ou bracelets) gênant pour la pratique ou pouvant blesser l'élève ou ses camarades, est interdit pendant les cours. Les chewing-gums et les bonbons sont interdits durant les cours.

VII-DROIT A L'IMAGE

Des photos de l'élève mineur ou majeur peuvent être prises lors des activités ou animations de l'école municipale de danse et ne peuvent être diffusées qu'après autorisation, écrite des parents ou de l'élève majeur (document signé lors de l'inscription).

VIII-ENGAGEMENT DES ELEVES – REGLES DE BONNE CONDUITE

- La personne responsable de l'élève s'engage à respecter le professeur et s'engage à ce que l'élève soit respectueux de son professeur.
- Tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'école municipale de danse ou toute absence répétée et non justifiée feront l'objet d'un rendez-vous avec le professeur et la Directrice générale des services et l'élue concerné en vue d'une éventuelle radiation.
- En cas d'absence de l'élève, le professeur doit être prévenu par téléphone ou mail.
- En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves sont prévenus par un message téléphonique ou message affiché sur la porte de la salle de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'enfant seul.
- Chaque élève est responsable du matériel de la salle et de son propre outil de travail (tenue, chaussons, chaussures et costumes). La municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les vestiaires.

IX-PROTOCOLE SANITAIRE

En raison des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire actuelle connue (COVID 19), il est nécessaire que les règles sanitaires et gestes barrières soient respectés par les élèves et le professeur, selon le protocole instauré par le gouvernement.

X-SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Un spectacle de fin d'année est organisé tous les ans en juin.

La participation au spectacle n'est pas obligatoire. Cependant, le professeur doit être avisé du choix de chaque élève impérativement au plus tard au mois de mars.

Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle annuel sont tenus d'assister au cours et aux répétitions prévues.

Les répétitions sont obligatoires et interdites au public.

Toutes les informations concernant le spectacle de danse seront données au retour des vacances de Printemps.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'école municipale de danse de Saint Seurin sur l'Isle.

Fait à Saint Seurin sur l'Isle, le 2 octobre 2024

Je soussigné(e) M..... (l'élève ou son représentant légal s'il est mineur) certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'école municipale de danse.

Fait à

le

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »